

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Arrondissement de Rodez

Commune de Coubisou

ARRETE N° 2025-49
ARRÊTÉ TEMPORAIRE POUR TRAVAUX, PORTANT
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SANS
SUR LA COMMUNE DE COUBISOU

Le Maire de la Commune de Coubisou

- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R 411.8 et R 411.21.1 ;
- VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2122-21 et L2122-24 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié, notamment l'arrêté du 25 juin 2009 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée par arrêté du 25 juin 2009 ;
- VU la demande présentée par l'entreprise SPIE CityNetworks 46 avenue de la Méridienne 48100 MARVEJOLS, représentée par Monsieur Philippe SOUBRIER
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement la réglementation de la circulation sur la commune de Coubisou pour permettre la réalisation des travaux définis ci-dessous.

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du lundi 5 janvier 2026 et pendant une période de 60 jours, la réglementation de la circulation sur la commune de Coubisou est modifiée pour permettre la réalisation de travaux d'implantation de poteaux pour le déploiement du réseau FTTH le long de la route de la Verrière d'Aurenque de la façon suivante :

• ROUTE DE LA VERRIERE D'AURENQUE :

- Circulation alternée manuellement avec basculement de la circulation sur chaussée opposée.
- Interdiction de stationner et de dépasser pour tous véhicules à moteur lourds ou légers.
- Limitation de la vitesse à 50km/h.

Article 2 :

La signalisation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise SPIE CityNetworks chargée des travaux.

Elle sera conforme aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA (éditions 2000 à 2002) et contrôlée par le maître d'œuvre.

Article 3 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 :

Le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur,

Ampliation est adressée : au Service Départemental d'Incendie et de Secours et à la Communauté de Communes Comtal-Lot-Truyère

Notifié à l'entreprise SPIE CityNetworks chargée des travaux.

Fait à Coubisou, le 18 décembre 2025

Le Maire,

Bernadette Bélières-Azémar